VILLE DE CLERMONT FERRAND

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

---

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

| | |
|---|---|
| **Présent(e)s :** | **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,** |
| **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** | **Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER** |
| **Excusé(e)s :** | **François BARRIÈRE** |
| **Absent(e)s :** | **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX** |
| **Secrétaire :** | **Marianne MAXIMI** |

*Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT*
*Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.*
*M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.*
*Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).*
*Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.*
*Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)*
*Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)*
*Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)*
*M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3*
*Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT*

*Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET*

---

**Rapport N° 15**
**PROMOTION DE L'EMPLOI PAR LA COMMANDE PUBLIQUE**

---

Rapporteur : Madame Marion CANALES

La clause sociale permet de réserver dans le cadre des marchés publics des heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi au sens de l'article L. 5132-1 du code du travail : bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi longue durée, travailleurs handicapés, habitants ZUS, jeunes sans qualification.

Après une première expérience réussie avec le chantier du tramway en 2007, le Plan Local pour l'insertion et l'emploi de Clermont Auvergne Métropole a souhaité élargir la démarche des clauses d'insertion par la signature d'une charte de promotion de l'emploi par la commande publique réunissant les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les partenaires de l'insertion et de l'emploi. La Commune de Clermont-Ferrand a été l'un des premiers signataires et son engagement dans la mise en œuvre de la démarche a été moteur pour le développement de la clause sur le territoire.

Ainsi, grâce à la mobilisation des différents maîtres d'ouvrage, en 10 ans, plus d'1 million d'heures de travail en insertion ont pu être réalisées sur les différents chantiers de la Métropole.

Une Cellule du PLIE, nommée « Cellule Emploi Grands Chantiers » est dédiée au suivi de la clause d'insertion. Cette Cellule est reconnue par les acteurs économiques comme un outil territorial : son travail quotidien sur les nombreux chantiers du Département (Hôtel de région, prison de Riom, chantiers ANRU, Scène Nationale, aéroport d'Aulnat...) mais aussi depuis peu délégations de services public (DSP Polydôme) ou marchés de service en est l'illustration. Depuis 2014, à la demande de l'Etat, son champ d'activité est élargi au Département du Puy-de-Dôme afin de garantir un guichet unique.

La première mission de la Cellule Emploi Grands Chantiers est de promouvoir la clause sociale auprès des maîtres d'ouvrages. Aujourd'hui, 20 maîtres d'ouvrages sont partenaires : Clermont Auvergne Métropole, Commune de Clermont-Ferrand, SMTC, bailleurs sociaux, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Départemental du Puy de Dôme et services de l'État (SGAR, DDT...).

Sur l'ensemble du Département, une assistance est ainsi assurée auprès des maîtres d'ouvrages : identification avec les services de la commande publique des consultations pouvant intégrer des clauses, soutien à la rédaction des pièces de marchés et calibrage de la clause d'insertion.

Sa deuxième mission est la mise en œuvre de la clause d'une part en accompagnant l'entreprise attributaire : information sur l'offre d'insertion, soutien au recrutement et prise en compte des difficultés (chômage partiel, licenciement économique). Et d'autre part, en mettant en relation des demandeurs d'emploi avec les offres d'emploi générées par la clause.

Dès notifications des marchés, les entreprises sont contactées et rencontrées afin de leur rappeler leurs obligations et étudier avec elles les possibilités de recrutement.

L'entreprise a alors trois possibilités :

- embaucher directement,
- passer par un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion. Il peut s'agir d'une entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou d'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ),
- passer un contrat avec une Entreprise d'Insertion (EI) locale

La Cellule Emploi Grands Chantiers met ensuite les entreprises en relation avec les publics en insertion en organisant des recrutements, des forums...

Pour coordonner les actions de recrutement et le suivi des publics, des réunions techniques avec l'ensemble des partenaires de l'insertion sont organisées régulièrement : Pôle emploi, les Missions locales, le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification BTP 63, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, les Maisons de Quartier de la Commune de Clermont Ferrand...

La clause sociale ne se résume pas à un nombre d'heures d'insertion réalisées mais à un nombre d'emplois durables créés et à des parcours d'insertion réussis. C'est la raison pour laquelle, ce dispositif est un outil indissociable du PLIE : les bénéficiaires de la clause sont des publics en difficultés pour lesquels un accompagnement et une préparation sont indispensables. Le public travaillant sur la clause doit donc être préparé en amont afin d'être « directement employable ». Pour cela, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est engagé avec Clermont Auvergne Métropole pour former les publics en insertion. La partie formation portée par Clermont Auvergne Métropole s'élève annuellement à prés de 150 000 euros, dont 50 % de Fond Social Européen.

Les personnes travaillant sur une clause d'insertion bénéficient d'un accompagnement jusqu'à un emploi durable.

Depuis 2013, 3 axes de développement sont mis en œuvre :

- convaincre de nouveaux maitres d'ouvrages de s'engager dans cette politique de promotion de l'emploi par la commande publique.
- développer les clauses d'insertion dans les marchés de service, et ce afin de pouvoir proposer des contrats de travail à un public plus large (femmes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans...),
- Privilégier des parcours d'insertion de qualité, en s'appuyant sur la formation professionnelle.

Depuis 2017, un nouveau partenariat visant à renforcer le guichet unique de la clause sociale portée par le PLIE de Clermont Auvergne Métropole a été conclu avec Pôle Emploi.

Pôle emploi intègre ainsi l'un de ses conseillers dans la démarche du dispositif des clauses sociales en partenariat avec la Cellule emploi Grands Chantiers du PLIE de Clermont Auvergne Métropole. Ce conseiller, dont le coût reste à la charge de Pôle emploi, vient renforcer l'équipe composée actuellement de 2 facilitateurs de clauses.

Perspectives :

La loi sur l'économie sociale et solidaire a renforcé l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics : la marge de manœuvre est très importante ; en France, le pourcentage des marchés clausés n'est que de 2,5%.

Il est nécessaire de rappeler l'enjeu de ce dispositif, partie intégrante de la politique d'achat de la Ville de Clermont-Ferrand, en réaffirmant que tous les lots (ou marchés) supérieurs à 90 000 € doivent comporter une clause sociale comme condition d'exécution du marché. Cette orientation doit concerner les marchés de travaux mais également les marchés de services, ce qui permet de toucher des publics différents, en particulier féminins. Pour les lots (ou marchés) de 25 000 à 90 000 €, il est possible d'ouvrir aux variantes, permettant également la réalisation d'heures d'insertion.

Pour les lots (ou marchés) inférieurs à 25 000 €, les acheteurs de la Ville sont incités à faire appel à des structures de l'insertion par l'économie et des structures du secteur protégé et adapté. Afin de faciliter la connaissance des biens et services susceptibles d'être proposés par ces structures, Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Clermont Ferrand par le service commun de la commande publique réaliseront un guide de l'achat socialement responsable qui pourrait être présenté lors du mois de l'économie sociale et solidaire en novembre 2018.

Marion CANALES représentera le Maire dans les instances de pilotage de la Cellule Emploi Grands Chantiers.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

- de réaffirmer la politique de promotion de l'emploi par la commande publique au sein de la Ville de Clermont-Ferrand, notamment par l'intégration de clauses sociales comme condition d'exécution du marché sur tous les lots (ou marchés) supérieurs à 90 000 €,

- pour les lots (ou marchés) inférieurs à 25 000 €, d'inciter les acheteurs de la Ville à intégrer dans leur consultation les structures de l'insertion par l'économie et les structures du secteur protégé et adapté, et pour faciliter ces démarches un guide de l'achat socialement responsable sera réalisé, ,

- de poursuivre le développement des clauses sociales dans les marchés de services afin de pouvoir proposer des contrats de travail à un public plus large (femmes, travailleurs handicapés, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans...),

- de développer les espaces de formation sur les marchés publics et l'insertion.

**DELIBERATION**

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 JUIL. 2018

Pour Le Maire et par délégation,
La Quatorzième Adjointe,

Marion CANALES